



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

2009-05-25

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Mission	4
3.	Champs d'intervention du S.L.C.C. :	4
4.	Modes d'intervention du S.L.C.C. :	4
5.	Objectifs de la politique	5
6.	Valeurs fondamentales de la politique	5
7.	Processus de reconnaissance des organismes	5
7.1.	<i>Critères d'admissibilités des organismes</i>	6
7.2.	Catégories d'organismes reconnus	6
7.3.	<i>Mise en œuvre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</i>	8
8.	Services offerts aux organismes	8
8.1.	<i>Soutien à l'action bénévole</i>	11
8.2.	<i>Assurance responsabilité</i>	11
8.3.	<i>Processus de filtrage des bénévoles</i>	11
8.4.	<i>Programmes de reconnaissance des bénévoles</i>	12
9.	Obligations des organismes	13
10.	<i>Services offerts aux groupes de citoyens et citoyen corporatif</i>	14
10.1.	<i>Critères d'admissibilité des groupes de citoyens et citoyen corporatif</i>	15
10.2.	<i>Services offerts aux groupes de citoyens et citoyen corporatif</i>	15
11.	Obligations des groupes de citoyens et citoyen corporatif	17
12.	Engagements liés à la reconnaissance	18
13.	Entente particulière	18

1. Introduction

La présente politique donne suite aux préoccupations du conseil municipal et du Service du loisir, de la culture et des communications (S.L.C.C.) visant à définir l'accompagnement professionnel et les services offerts aux organismes de loisir et de vie communautaire oeuvrant sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire. Cette politique tient compte des règles et des façons de faire, développées au cours des années, par le S.L.C.C. ainsi que des consultations et rencontres où les responsables des organismes présents sur le territoire de la Ville ont fait connaître leur vécu de loisir et d'action communautaire ainsi que leurs aspirations pour le futur.

La Ville, dans son rôle de maître d'oeuvre du développement et de l'organisation du loisir, entend soutenir ses citoyens regroupés dans la mise en place de projets, d'activités et de services destinés à bonifier la qualité de vie de ses citoyens

Par cette politique, la Ville veut répondre adéquatement aux besoins exprimés par ses citoyens regroupés; toutefois, elle doit le faire dans les limites de ses ressources financières, humaines et matérielles, tout en s'appuyant sur l'implication et la créativité de ses citoyens.

La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes intègre les éléments concernant le domaine du loisir, de la culture et de la vie communautaire ainsi que les autres grandes politiques de la Ville tout en venant appuyer la philosophie d'intervention du S.L.C.C.

La Ville vise, par l'entremise de cette politique, à :

- Satisfaire les besoins de la communauté par une offre de services équilibrée et proportionnelle aux ressources disponibles.
- Stimuler les interventions dans une perspective de développement durable.

Déterminée à rencontrer ces objectifs et dans le but de faciliter le travail des responsables bénévoles des organismes reconnus, la Ville désire établir un lien de communication unique avec eux. Pour ce faire, elle désigne son Service du loisir, de la culture et des communications afin de coordonner ses interventions auprès des organismes.

Cette notion de guichet unique fait en sorte que le S.L.C.C. est la porte d'entrée pour toutes les demandes provenant des organismes reconnus. Il lui revient donc de coordonner l'action des autres services municipaux dans la prestation des services visant la mise en place d'activités proposées par les organismes reconnus de la Ville. De même, il établira les contacts avec les partenaires institutionnels de la Ville tels la Commission scolaire, le C.L.S.C. ou tout autre corps public ou privé pouvant être mis à contribution.

2. Mission

Afin de guider ses actions dans les domaines du loisir, de la culture et de vie communautaire, le S.L.C.C. se réfère à la mission suivante :

Favoriser l'accessibilité aux activités de loisir, à l'ensemble de la population de Mont-Saint-Hilaire par la mise sur pied d'activités de sport, de culture et de vie communautaire répondant aux besoins des citoyens.

Selon les règles établies à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, soutenir le développement des organismes du milieu et coordonner leurs offres de services auprès des citoyens.

Cette mission découle de la mission générale de la Ville et concrétise les dispositions de celle-ci dans le cadre des activités de loisir, de culture et de vie communautaire.

3. Champs d'intervention du S.L.C.C. :

Le S.L.C.C. s'investit dans les champs d'intervention suivants:

- le loisir sportif et de plein air;
- le loisir culturel et patrimonial;
- le loisir récréatif;
- la vie sociale et communautaire ;
- l'organisation d'évènements.

4. Modes d'intervention du S.L.C.C. :

Le S.L.C.C. agit à l'intérieur de ces champs d'intervention de différentes façons:

- en produisant des activités, des évènements ou des services destinés aux citoyens;
- en déléguant l'organisation de certaines activités ou certains services à d'autres organismes ou entités du milieu;
- en agissant en tant que partenaire ou en suscitant des partenariats afin de faciliter la mise sur pieds d'activités ou de services;
- en collaborant ponctuellement à la mise sur pieds d'activités et de services;
- en concertant le milieu afin de trouver des solutions à certaines problématiques;
- en soutenant la prise en charge des besoins de la communauté par les citoyens regroupés;
- en rendant disponible des moyens de promotion et de communications;
- en proposant des services de soutien à l'action bénévole.

De toutes ces façons d'agir afin de produire des activités et des services, la Ville et le S.L.C.C. considèrent la prise en charge des besoins du milieu par les citoyens eux-mêmes, comme la base de son action et l'outil principal par lequel ils pourront le mieux réaliser leur mission.

5. Objectifs de la politique

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes a pour but :

- De définir l'action du S.L.C.C. en ce qui regarde sa prestation de services envers les organismes oeuvrant auprès des citoyens de la Ville;
- De définir les critères de reconnaissance applicables aux organismes désirant intervenir auprès des citoyens de la Ville;
- De définir les services et le soutien que la Ville désire accorder à ses organismes reconnus;
- D'encadrer l'action des organismes à vocation régionale oeuvrant sur son territoire.

La démarche proposée par cette politique a pour but l'identification des organismes avec lesquels le S.L.C.C. collabore tout en établissant comment il le fait et ce, dans le but d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

6. Valeurs fondamentales de la politique

Les actions du S.L.C.C. dans l'application de cette politique sont guidées par des valeurs intrinsèques de la société hilairemontaine soit :

Équité

L'équité réfère à un **juste** partage des ressources, des services et des biens publics, de manière à ce que chacun y trouve **sa légitime part**. Ce partage se fait en **fonction de la mission et des objectifs** du S.L.C.C. Il y a donc une notion d'évaluation objective de la situation **plutôt qu'un partage égal** entre les demandeurs.

Accessibilité

L'accessibilité s'articule autour des notions telles que la connaissance des modes de prestations de services, la facilité d'accès géographique, physique et économique, adaptée aux besoins des usagers et de la disponibilité du personnel.

7. Processus de reconnaissance des organismes

Afin de bien desservir la communauté hilairemontaine, le S.L.C.C. désire s'associer à des organismes représentatifs du milieu, ayant une vie démocratique saine et des

actions visant l'amélioration du milieu de vie des citoyens de Mont-Saint-Hilaire. Pour ce faire, sept critères d'admissibilités au statut d'organismes reconnus ont été déterminés.

7.1. Critères d'admissibilités des organismes

Les organismes rencontrant **tous** ces critères peuvent obtenir le statut d'organisme reconnu s'ils en font la demande. Ils ont alors droit aux services déterminés par la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et ce, selon la catégorie d'organismes à laquelle ils appartiennent.

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué oeuvrant en sport, culture ou vie communautaire.
- Être doté d'une mission et poser des actions conformes au cadre de la mission, aux principes, aux mandats et aux orientations de la Ville.
- Oeuvrer sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ou desservir de façon significative ses citoyens.
- Offrir des activités ou des services dans les domaines du sport, de la culture ou de la vie communautaire.
- Permettre la participation de tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire aux activités de l'organisme.
- Établir, dans ses règlements généraux, un mécanisme démocratique permettant à ses membres citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire d'accéder au conseil d'administration de l'organisme.
- Avoir son siège social sur le territoire de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu.

7.2. Catégories d'organismes reconnus

7.2.1. Organisme mandataire :

Organisme à **mandat exclusif** dispensant, sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, des activités et/ou des services de sport, culture, ou de vie communautaire.

Ses activités et/ou ses services sont reconnus comme une **contribution essentielle** au développement de la communauté locale.

Les organismes de cette catégorie ont accès à tous les services offerts par la municipalité et ont priorité sur les organismes des autres catégories pour l'obtention de ces services. Ces organismes sont assujettis au tarif préférentiel pour l'utilisation des services offerts.

Mandataire local

- son action se situe entièrement et exclusivement sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- ses activités et/ou ses services sont accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- plus de 70 % de ses membres ou de ses participants sont des citoyens de Mont-Saint-Hilaire.

Mandataire régional

- une partie de son action se situe sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- ses activités et/ou ses services sont accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

7.2.2. Organisme affilié :

Organismes dispensant des activités et/ou des services de sport, de culture ou de vie communautaire et dont les activités et/ou services **participent** au développement de la communauté locale.

Les organismes de cette catégorie ont accès à certains services offerts par la municipalité. Les organismes locaux ont priorité sur les organismes régionaux et les organismes régionaux ont priorité sur les organismes externes pour l'obtention des services offerts. Ces organismes sont assujettis au tarif établi en fonction du % de membres ou de participants citoyens de la ville

Affilié local

- son action se situe entièrement et exclusivement sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- ses activités et/ou ses services sont accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- **plus** de 70 % de ses membres ou de ses participants sont des citoyens de Mont-Saint-Hilaire.

Affilié régional

- une partie de son action se situe sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire
- ses activités et/ou ses services sont accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- **plus** de 50 % de ses membres et/ou participants sont des citoyens de Mont-Saint-Hilaire.

Affilié externe

- une partie de son action se situe sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

- ses activités et/ou ses services sont accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- **moins** de 50 % de ses membres et/ou participants sont des citoyens de Mont-Saint-Hilaire.

7.3. Mise en œuvre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

Le statut d'organisme reconnu est conféré à l'organisme pour une période de deux ans; afin d'accueillir de nouveaux organismes, le processus de reconnaissance des organismes est lancé en janvier de chaque année. Le S.L.C.C. est responsable de cette procédure; il s'assure que les nouvelles demandes de reconnaissance exprimées pendant l'année précédente soient traitées à ce moment.

Le processus de reconnaissance des organismes débute par l'envoi des formulaires et documents requis aux organismes concernés. Les organismes ont trente (30) jours pour produire les documents demandés de sorte que la collecte d'information soit complétée selon les délais requis. Une résolution reconnaissant les organismes pour une période de deux ans est alors adoptée par le conseil municipal. Suite à cette résolution, les organismes reconnus ont droit aux services consentis à leur catégorie d'organismes. Ils doivent aussi se conformer à toutes leurs obligations.

Un organisme reconnu peut mettre fin à son engagement envers la Ville par un écrit adressé au S.L.C.C. Il renonce à compter de ce moment aux avantages que lui procure le statut d'organisme reconnu. Toutefois, l'organisme demeure responsable de toute dette, facture impayée ou montant dû à la Ville.

Un organisme reconnu ayant cessé ses activités ne peut bénéficier des avantages de cette politique. Il doit signifier par écrit au S.L.C.C. son intention de reprendre ses activités afin de récupérer son droit d'accès aux services dévolus aux organismes reconnus. Après une période d'un an d'inactivité, la reconnaissance est retirée à l'organisme.

La Ville se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction de changements dans la mission où les actions de l'organisme.

La Ville peut aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler l'application de la présente politique selon la réalité de certains organismes reconnus.

8. Services offerts aux organismes

Les services offerts aux organismes reconnus visent à soutenir leurs actions dans le milieu et à faciliter la mise en place d'activités et de services de qualité dans les domaines du sport, de la culture et de la vie communautaire.

Les services offerts aux organismes le sont en fonction de la capacité budgétaire de la Ville et dépendent de la disponibilité du personnel, des plateaux d'activités et des

équipements requis. Ils sont assujettis à des procédures administratives coordonnant le tout et tenant compte des contraintes d'organisation ou de conditions particulières.

Ces services sont regroupés sous trois thèmes :

- le soutien professionnel fourni par le personnel de la Direction;
- le soutien administratif destiné à faciliter le fonctionnement de l'organisme ;
- le soutien technique pour la mise en place des activités et services.

Les services offerts varient selon la catégorie de l'organisme et selon certaines conditions.

Soutien professionnel

Le soutien professionnel est apporté par les professionnels du S.L.C.C. afin de conseiller les organismes dans la réalisation de certaines tâches, activités ou services

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
Suivi du statut légal	X	X	X
Mise à jour des règlements généraux	X	X	X
Soutien aux procédures des assemblées générales	X	X	
Animation de l'assemblée générale (sur demande)	X	X	
Conseils et assistance au besoin dans la résolution de certains problèmes	X	X	
Accompagnement technique (procédure, subvention, loi, etc.)	X	X	
Concertation avec le milieu	X	X	X
Présence au conseil d'administration (si requis)	X	X	
Programme de formation des administrateurs	X	X	\$
Programme de formation des bénévoles	X	X	\$
Soutien à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	X	X	X
Archivage des documents de base de l'organisme (création d'un dossier complet et à jour)	X	X	X
Bottin des organismes	X	X	X
Soutien à la planification et à l'organisation d'activités ou de services	X	X	X
X = Service disponible pour cette catégorie			
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification			

Soutien administratif

Le S.L.C.C. met à la disposition des organismes, différents services leur permettant de rencontrer leurs obligations administratives

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
Fonction des assemblées générales :			
Local pour la tenue de l'assemblée	X	X	\$
Matériel (tables, chaises, écran, etc.)	X	X	\$
Fonction du conseil d'administration :			
Locaux pour réunion	\$	\$	\$
Point de chute pour documents (endroit spécifique pour tout document destiné à l'organisme)	X	X	X
X = Service disponible pour cette catégorie			
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification			

Soutien technique

Le S.L.C.C. met à la disposition des organismes, différents services leur permettant de réaliser leurs activités. Le S.L.C.C. se garde un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités.

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
Relié à la promotion			
Photocopies (effectuées par l'organisme)	\$	\$	\$
Affichage <i>intérieur</i> selon la politique en vigueur	X	X	X
Affichage <i>extérieur</i> selon la politique en vigueur	X	X	X
Attestation du S.L.C.C. pour distribution dans les écoles du territoire	X	X	X
Lien avec le site Web de la Ville	X	X	X
Chronique Mont-Saint-Hilaire vous informe	X	X	X
Relié à la prestation de l'activité ou de services			
Plateau attribué en fonction de la mission de l'organisme et de critères définis	\$	\$	\$
Espace de rangement ou d'entreposage			

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
selon les disponibilités	\$	\$	\$
Matériel (tables, chaises, écran, etc.)	\$	\$	\$
X = Service disponible pour cette catégorie			
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification			

8.1. Soutien à l'action bénévole

Le S.L.C.C. considère l'action bénévole comme la principale richesse de la communauté locale. Il entend la protéger, la soutenir et la valoriser de sorte que tous puissent constater la valeur et l'apport essentiel des organismes et des personnes bénévoles. Dans cet esprit, il proposera des activités et des programmes afin d'encourager et de soutenir l'action bénévole.

8.2. Assurance responsabilité

La protection des participants, des bénévoles et des biens des organismes est une préoccupation constante pour le S.L.C.C. Les organismes reconnus se doivent de détenir des polices d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance administrateurs et dirigeants afin de sécuriser leurs actions, leurs participants, leurs bénévoles et dirigeants de même que leurs biens. Suite à l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes, le S.L.C.C. entreprendra des démarches afin de proposer de nouvelles façons d'obtenir une couverture d'assurance adéquate et ce, dans une perspective de réduction des coûts, de simplification des démarches et de modulation des produits d'assurance aux réalités des organismes reconnus de notre milieu.

8.3. Processus de filtrage des bénévoles

La Ville de Mont-Saint-Hilaire et son S.L.C.C. se considèrent interpellés au niveau de la protection des citoyens dans leur vie de loisir ainsi que dans leur vécu social et communautaire, tout autant que dans la protection des personnes face à leur implication auprès de leur organisme et concitoyens. Dans cet esprit, le S.L.C.C. entend exiger de certains organismes de procéder au filtrage des personnes de son organisation occupant des postes à risques. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents incompatibles avec le poste qu'ils veulent occuper au sein dudit organisme.

Le fait d'appliquer ou non un système de filtrage ne peut faire partie des critères de reconnaissance d'un organisme, mais peut être exigé de certains organismes pour que ceux-ci puissent obtenir le statut d'organisme reconnu.

Face au processus de filtrage des personnes, le S.L.C.C. entend :

- promouvoir les bienfaits d'un système de filtrage;

- fournir l'accompagnement professionnel requis;
- identifier les organismes qui doivent posséder un système de filtrage;
- accompagner les organismes en problème.

Les organismes et la Ville sont des entités ayant leurs propres statuts et règlements ainsi que leurs modalités de fonctionnement; ils doivent donc respecter leur autonomie administrative et de gestion respective.

La Ville exige la mise en place d'un système de filtrage lorsque l'organisme répond à l'énoncé suivant :

- L'organisme dispense des services directs à une clientèle vulnérable.

Nous entendons par clientèle vulnérable, les enfants de moins de 18 ans, les personnes vivant avec un handicap, les personnes en situation d'urgence et les personnes âgées en perte d'autonomie.

8.4. Programmes de reconnaissance des bénévoles

8.4.1. Reconnaissance des bénévoles

Le S.L.C.C. entend remercier annuellement les bénévoles impliqués dans la communauté. Pour ce faire, il organise une ou des manifestations visant à remercier les personnes bénévoles et les organismes du milieu. Le S.L.C.C. est aussi à l'affût afin d'identifier les personnes ou les organismes qui réalisent des actions d'importance ou atteignent des étapes cruciales dans leur vie associative. Il est essentiel de faire connaître à toute la communauté locale ces faits exceptionnels qui, trop souvent, demeurent dans l'ombre.

8.4.2. Promotion de l'action bénévole

Le S.L.C.C. reconnaît les difficultés de recruter de nouveaux bénévoles au sein des organismes du milieu. Il entend faire la promotion des bienfaits de l'action bénévole, tant pour les individus qui s'y investissent, que pour la communauté qui bénéficie de l'implication de ces personnes. Les campagnes provinciales et fédérales à ce sujet sont des moyens privilégiés pour atteindre cet objectif sans pour autant faire abstraction des initiatives locales destinées à intéresser le plus de personnes possibles au bénévolat.

9. Obligations des organismes

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
Reliées à la responsabilité sociale			
Respecter les lois et règlements applicables à son champ d'intervention	X	X	X
Reconduire annuellement l'immatriculation de l'organisme auprès du registre des entreprises du Québec ou de l'autorité en place au niveau du gouvernement fédéral	X	X	X
Selon le cas, procéder au filtrage des bénévoles selon le mécanisme établi par le Régie de police intermunicipale Richelieu-St-Laurent	X	X	X
Reliées à une saine vie associative			
Tenir une assemblée générale annuelle	X	X	X
Fournir au S.L.C.C. une copie des assurances dont dispose l'organisme	X	X	X
Reliées au processus administratif			
Signer la convention de services	X	X	X
Identifier une personne et un substitut agissant comme représentant de l'organisme ou du groupe auprès du S.L.C.C.	X	X	X
S'abstenir de prêter son nom à une autre organisation ou groupe voulant obtenir des services de la Ville de façon dissimulée ou détournée	X	X	X
Informer le S.L.C.C. des changements aux items suivants :			
▪ à la présidence de l'organisme et au conseil d'administration ou du responsable du groupe	X	X	X
▪ Adresse du siège social ou du responsable du groupe	X	X	X
▪ Mission de l'organisme	X	X	X
▪ Territoire où l'organisme offre ses activités ou services	X	X	X
Fournir annuellement au S.L.C.C. les coordonnées de ses membres et de ses participants	X	X	X
Fournir tout rapport demandé par le S.L.C.C.	X	X	X
Respecter les normes graphiques de la Ville lors de l'utilisation du logo de cette dernière et faire approuver le contenu du message par le S.L.C.C.	X	X	X

Services	Mandataire	Affilié	
		Local	Régional et Externe
Se conformer à toutes politiques, procédures et règlements du S.L.C.C. et de la Ville	X	X	X
Reliées à ses assemblées			
Aviser le S.L.C.C. de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales spéciales	X	X	X
Acheminer le rapport financier annuel, le procès verbal de l'assemblée générale annuelle et ceux des assemblées générales spéciales au S.L.C.C.	X	X	X
Fournir au S.L.C.C. un rapport financier* détaillé des revenus et des dépenses annuelles de l'organisme, approuvé par le conseil d'administration	X	X	X
Fournir au S.L.C.C. une copie de ses règlements généraux ainsi que leur mise à jour	X	X	X
Accepter la présence de représentants du S.L.C.C. aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales spéciales	X	X	X
Sur demande, acheminer au S.L.C.C. le procès-verbal des réunions du conseil d'administration	X	X	X
X = Service disponible pour cette catégorie			
* = Fournir les exigences requises			

10. Services offerts aux groupes de citoyens et citoyen corporatif

Les services offerts aux citoyens non regroupés en organisme et aux citoyens corporatifs sont d'ordre fonctionnels et visent à favoriser le déroulement de leurs activités de loisir. Le S.L.C.C. facilite l'accès aux plateaux d'activités ainsi qu'au matériel dont il dispose. Des procédures administratives s'appliquent et certaines contraintes d'organisation ou des conditions particulières peuvent restreindre l'offre de services.

Un groupe de citoyens ou citoyen corporatif peut mettre fin à son engagement envers la Ville par un écrit adressé au S.L.C.C. Il renonce à compter de ce moment aux avantages que lui procure le statut de groupes de citoyens et de citoyen corporatif. Toutefois, le responsable du groupe de citoyens ou citoyen corporatif demeure responsable de toute dette, facture impayée ou montant dû à la Ville.

La Ville se réserve le droit de modifier les services offerts aux groupes de citoyens et citoyen corporatif en fonction de changement dans les actions de ces derniers.

10.1. Critères d'admissibilité des groupes de citoyens et citoyen corporatif

La Ville de Mont-Saint-Hilaire entend favoriser l'implication de ses citoyens et de ses citoyens corporatifs dans la mise sur pied de leurs activités et/ou services de sport, culture ou vie communautaire en mettant à leur disposition certains services destinés à faciliter l'organisation de ceux-ci.

Les groupes de citoyens ont priorité sur les citoyens corporatifs pour l'obtention des services offerts. Ces organismes sont assujettis au tarif préférentiel établi par la Ville.

Pour obtenir les services de cette catégorie, il n'est pas nécessaire d'être constitué en organisme à but non lucratif ; par contre, certaines exigences doivent être respectées.

10.1.1. Groupe de citoyens

- un minimum de 12 personnes est exigé pour avoir accès aux services, toutefois ce nombre pourra être revu à la baisse si la nature de l'activité ou le type de local utilisé l'exige.
- plus de 70 % de ces personnes doivent être des résidents de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- le représentant du groupe doit être majeur et résident de Mont-Saint-Hilaire.
- les activités et/ou les services mis sur pied doivent être accessibles à tous les citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

10.1.2. Citoyen corporatif

- l'organisation doit détenir une place d'affaires sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- l'organisation doit se porter garante des activités du groupe y compris le paiement des sommes dues.
- un minimum de 12 personnes est exigé pour avoir accès aux services, toutefois ce nombre pourra être revu à la baisse si la nature de l'activité ou le type de local utilisé l'exige
- **plus** de 70 % de ces personnes doivent être des employés de l'organisation et/ou leur conjoint.

10.2. Services offerts aux groupes de citoyens et citoyen corporatif

Ces services sont regroupés sous trois thèmes :

- le soutien professionnel fourni par le personnel de la Direction;
- le soutien administratif destiné à faciliter le fonctionnement du groupe de citoyens et du citoyen corporatif;
- le soutien technique pour la mise en place des activités et services.

Soutien professionnel

Le soutien professionnel est apporté par les professionnels du S.L.C.C. afin de conseiller les groupes de citoyens et citoyen corporatif dans la réalisation de certaines tâches, activités ou services

Services	Groupe	
	Citoyens	Corporatif
Concertation avec le milieu	X	
Programme de formation des administrateurs	\$	
Soutien à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles	X	X
X = Service disponible pour cette catégorie		
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification		

Soutien administratif

Le S.L.C.C. met à la disposition des groupes de citoyens et citoyen corporatif, différents services leur permettant de rencontrer leurs obligations administratives

Services	Groupe	
	Citoyens	Corporatif
Fonction des assemblées générales :		
Local pour la tenue de l'assemblée	\$	
Matériel (tables, chaises, écran, etc.)	\$	
Fonction du conseil d'administration :		
Locaux pour réunion	\$	
X = Service disponible pour cette catégorie		
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification		

Le S.L.C.C. met à la disposition des groupes de citoyens et citoyen corporatif, différents services leur permettant de réaliser leurs activités. Le S.L.C.C. se garde un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités.

Services	Groupe	
	Citoyens	Corporatif
Relié à la promotion		
Affichage <i>intérieur</i> selon la politique en vigueur	X	

Services	Groupe	
	Citoyens	Corporatif
Chronique Mont-Saint-Hilaire vous informe	X	
Relié à la prestation de l'activité ou de services		
Plateau attribué en fonction de la mission de l'organisme et de critères définis	\$	\$
Matériel (tables, chaises, écran, etc.)	\$	\$
X = Service disponible pour cette catégorie		
\$ = Service disponible pour cette catégorie avec tarification		

11. Obligations des groupes de citoyens et citoyen corporatif

Services	Groupe	
	Citoyens	Corporatif
Reliées à la responsabilité sociale		
Respecter les lois et règlements applicables à son champ d'intervention	X	X
Reliées au processus administratif		
Signer la convention de services	X	X
Identifier une personne et un substitut agissant comme représentant de l'organisme ou du groupe auprès du S.L.C.C.	X	X
S'abstenir de prêter son nom à une autre organisation ou groupe voulant obtenir des services de la Ville de façon dissimulée ou détournée	X	X
<i>Informez le S.L.C.C. des changements aux items suivants :</i>		
▪ responsable du groupe	X	X
▪ Adresse du responsable du groupe	X	X
Fournir annuellement au S.L.C.C. les coordonnées de ses membres et de ses participants	X	X
Fournir tout rapport demandé par le S.L.C.C.	X	X
Se conformer à toutes politiques, procédures et règlements du S.L.C.C. et de la Ville	X	X
X = Service disponible pour cette catégorie		
* = Fournir les exigences requises		

12. Engagements liés à la reconnaissance

En contrepartie de l'appui de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la ville de Mont-Saint-Hilaire, les organismes reconnus sont appelés à respecter certaines obligations. Ces obligations varient selon la catégorie d'organismes reconnus. Pour formaliser cet engagement, les organismes doivent signer une convention de services qui détermine pour chacun les services que le S.L.C.C. leur apporte ainsi que leurs obligations.

Le non respect par l'organisme de ces obligations a pour conséquence la perte de sa reconnaissance à compter de l'adoption, par le conseil municipal, d'une résolution à cet effet.

13. Entente particulière

La Ville peut, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, soutenir un organisme et ce, même si ce dernier ne possède pas de statut en fonction de cette politique.

De même, elle peut négocier et signer toute entente avec un organisme reconnu et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que ce dernier peut contribuer à l'atteinte d'objectifs municipaux.

La Ville peut aussi développer des ententes particulières définissant des règles différentes à la présente politique afin de réaliser, en partenariat ou en gestion déléguée, certaines activités ou certains services destinés aux citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire. Une entente écrite intervient alors entre les parties.

Ces ententes peuvent intervenir entre la Ville et :

- les organismes reconnus ;
- les organismes gouvernementaux, publics et parapublics ;
- les organismes sociaux ;
- les organismes privés à but lucratif ou non ;
- les groupes de citoyens.